



Pour vous marier à SCRIGNAC

Venez retirer un dossier au secrétariat de mairie.

▪ **Conditions pour que la célébration de mariage soit possible :**

- ✓ L'un des futurs époux y est domicilié
- ✓ L'un des futurs époux y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois
- ✓ L'un des parents (père ou mère) des futurs époux y est domicilié ou y détient une résidence principale ou secondaire

Dans tous les cas, il conviendra de justifier du domicile ou de la résidence.

▪ **Conditions légales :**

- ✓ Les deux époux ne peuvent contracter le mariage avant 18 ans révolus (article 144 du Code Civil)
- ✓ Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement (article 146 du Code Civil)
- ✓ On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier (article 147 du Code Civil)

Quand déposer le dossier de mariage ?

Vous devez déposer votre dossier deux mois avant le mariage.

▪ **Pièces à fournir :**

- ✓ Les pièces d'identité des futurs époux
- ✓ Copie intégrale des actes de naissance des futurs époux et des enfants à légitimer (datant de moins de trois mois à la date du mariage)
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Liste des témoins et copie de leur pièce d'identité (de deux à quatre, majeurs)
- ✓ Certificat du Notaire s'il y a contrat de mariage
- ✓ Les imprimés complétés par les futurs époux : feuille de renseignements généraux, attestations de domicile accompagnées des justificatifs du domicile et/ou de la résidence, la liste des témoins accompagnée de leur pièce d'identité.